

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 17 janvier 2014  
(convocation du 7 janvier 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Janvier Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à DUCHENE Michel à partir de 10 h15	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. BRON Jean-Charles à M. SOLARI Joël	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
Mme. CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 40	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	Mme. LAURENT Wanda à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel	M. MOGA Alain à M. DUPOUY Alain
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. COLLET Brigitte	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. CAZALET Anne-MARIE à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 30	Mme. PARCELIER Muriel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita jusqu'à 10 h 10	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique	Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth
Mlle. EL KHADIR Samira à Mlle. DELTIMPLE Nathalie	

## **EXCUSES :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Restructuration de l'Hôtel de la Communauté Urbaine de  
Bordeaux - Lot 5 : Cloisons - Faux-plafonds - plâtrerie.  
Marché n° 09170U - Avenant n° 3**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**PREAMBULE**

L'hôtel de communauté a été édifié entre les années 1976 et 1978. Durant son exploitation complète, il accueillait un peu plus de 600 agents.

Dès les années 2000, des premiers signes de vétusté technologique apparaissent. La commission de sécurité émet en 2002 un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de ce bâtiment. Une opération de restructuration complète est programmée.

Le permis de construire est déposé en juillet 2008. Il porte sur la restructuration de 45 300 m<sup>2</sup> de superficie et intègre une extension de 2 600 m<sup>2</sup> du bâtiment.

Les travaux s'élevaient à 33 550 570,60 € HT, répartis en 10 lots. Les mises en sécurité génèrent une part importante de cette somme. Afin de permettre la continuité d'activité de la collectivité, les travaux sont organisés en une opération tiroir complexe. Les travaux débutent en janvier 2009.

Aujourd'hui, la fin du chantier approche. La complexité globale de l'opération, du fait de l'intervention dans un bâtiment existant, de l'évolution au fil de l'opération des exigences de sécurité ou des besoins du maître d'ouvrage, ou de la poursuite d'activité de ce bâtiment, génère des adaptations techniques. La présente délibération expose les adaptations techniques du lot 5 : cloisons – faux plafonds – plâtrerie, qu'elle soumet pour validation dans le cadre d'un avenant n° 3.

**Présentation de l'avenant :**

Par marché n°09170U, Le groupement CLESTRA SAS /Entreprise DANEY s'est vue confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux les travaux de cloisons – faux plafonds – plâtrerie – lot n° 5 – de la restructuration de l'Hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux. Ce marché est à prix unitaire. Le montant des travaux objet du marché et options comprises s'élève à **2 934 472.63 €** Hors Taxes valeur Octobre 2008.

Par avenant de transfert n° 1, des modifications structurelles du groupe CLESTRA ont transformé ce dernier en groupe CLESTRA HAUSERMAN.

Par avenant de transfert n° 2, ont été prises en compte les modifications générées par le rachat de la société GROUPE CLESTRA HAUSERMAN par la société CHM INTERNATIONAL.

**Le présent avenant n°3 a pour objet d'augmenter le montant maximal de ce marché à prix unitaire pour prendre en compte les réalités d'aménagement des cloisons.**

Les aménagements de cloisons de ce marché distinguent deux types de cloisonnement : la pose de cloisonnement métallique et la pose de cloison en plâtre.

**Partie concernant les travaux de cloisonnement métallique.**

En l'absence d'une connaissance précise des services qui devaient occuper les étages, le cahier des charges initial prévoyait pour les plateaux Tour et Socle un aménagement standardisé. Ces plans standardisés ont dû être modifiés pour répondre et s'adapter aux réels besoins des services.

Les modifications et ajustements de quantité entraînent les variations des prix suivants :

- Cloisons vitrées : - 12 515.59 €HT
- Cloisons pleines compris portes : + 460 961.50 €HT
- Cloisons pleines ou vitrées et semi vitrées sur circulations compris portes : - 30 429.26 €HT
- Cloisons entièrement vitrées avec stores intégrés – éléments fixes et éléments ouvrants (portes ou double portes) - CF 1/2 H pour les parois fixes - PF 1/2H pour les portes - hauteur 2,50m : - 66 705.75 €HT
- Rangements étagères murales intégrés aux cloisons - panneaux de même nature que les cloisons dans lesquelles ils sont mis en œuvre : - 127 575.00 €HT

Soit un montant total s'élevant à **+ 223 735.90 € HT**

**Partie concernant les travaux de plâtrerie.**

Les renforcements des contraintes incendie ont augmenté les quantités de certaines cloisons en plâtre. En parallèle, des économies ont pu être dégagées grâce à des quantités de cloisons plâtre inférieures au décompte initial du marché. Le tableau ci-dessous fait apparaître le détail des variations.

Nature et n°de prix du BPU	MOINS-VALUE	PLUS-VALUE
4.2.1.1 Cloisons plâtre formant SAS ou cloisons de distribution - coupe feu-2heure:	- 78 733.39 € HT	
4.2.2 Cloisons sanitaires et autres cloisons non coupe feu	- 1 950.62 € HT	

4.2.2.3 cloisonnements autres locaux non humides :	- 8 588.00 € HT	
4.3 – Doublages thermiques ou de définition	- 33 585.51 € HT	
4.3.2.1 - Doublages type BA13 collé en finition murs existants ou créés - locaux non humides	- 543.97 € HT	
4.3.2.2 - Doublages type BA13 collé en finition murs existants ou créés - locaux humides	- 787.58 € HT	
SAS complémentaire coupe feu 1 heure socle niveau 1, 2 et 3 accès tour		+ 2404.80 € HT
Gaine en promat coupe feu 2 heures épaisseur 50 local ménage dans un sanitaire tous les niveaux de la tour		+ 6548.90 € HT
Scellement des nouveaux clapets coupe feu local ménage dans un sanitaire sur tous les niveaux de la tour.		+ 1 040.00 € HT
Gaine en promat coupe feu 2 heures épaisseur 50 niveau -2 zone restaurant		+ 13 759.20 € HT
Gaine technique pour habillage gaine de ventilation niveau -1 zone restaurant		+ 5 053.25 € HT
Habillage des clapets coupe feu en promat socle niveau 1, 2 et 3		+5 856.00 € HT
Reprise du faux-plafond du restaurant		+ 1 873.25 € HT
Gaine en promat coupe feu 2 heures épaisseur 50 dans 8 sanitaires handicapés niveau socle et RDC y compris calfeutrage par mousse polyurethane coupe feu 2 heures		+ 5 668.00 € HT
Habillage poutre placo colle (2m x 16,5x8) niveau taille de guêpe 3 bis et 10 bis		+ 7365.60 € HT
Plafond placo sur circulation niveau taille de guêpe 3bis et 10 bis		+ 6 496.00 € HT
Faux-plafond plâtre perforé salon d'honneur et salle des commissions réunies		+48 760,00 €
Échaudage pour ce faux-plafond		+ 850,00 €
	-124 189.07 € HT	+ 105 675.00 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>- 18 514.07 € HT</b>

L'incidence sur la partie cloison plâtre et s'élève à – 18 514,07 € HT.

L'incidence globale financière s'élève à **+ 205 221.83 € HT** valeur marché Octobre 2008.

Le marché de travaux du groupement d'entreprises CLESTRA CHM International/Entreprise DANEY s'élève ainsi après le présent avenant n° 3 à 3 139 694.46 € HT € HT valeur marché Octobre 08, soit une augmentation de 7 % sur montant du marché initial.

Le présent avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2013 et a recueilli un avis favorable.

Au niveau de l'ensemble des lots de l'opération de restructuration, le montant global des modifications par avenant s'élève à 1 903 609 € HT, correspondant à une augmentation globale de 5,67 %. Il reste cohérent avec le budget aléas prévus sur cette opération. L'autorisation de programme planifiée sur cette opération permet le financement de cet avenant.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à intervenir.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N° 2008/0077 en date du 22 février 2008 autorisant la signature du marché avec le groupement CLESTRA SAS devenu CLESTRA CHM INTERNATIONAL, mandataire et la société DANEY pour un montant de 2 934 472.63 € HT,

VU le marché initial n° 09170U notifié le 02 avril 2009,

Vu le projet d'avenant cité ci-dessus mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT**

Que l'intérêt de cet avenant est majeur dans la bonne réalisation du chantier de la restructuration de l'hôtel communautaire,

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie générale du marché,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Les termes du projet d'avenant n° 3 relatif au marché n° 09170U (lot 5 : Cloisons – faux plafonds - plâtrerie) ci-annexé sont approuvés.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant avec le groupement d'entreprises CLESTRA CHM INTERNATIONAL/DANEY.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 23, fonction 0200, compte 2313 GD20 Programme GB03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
4 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

Mme. MICHÈLE ISTE